



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question orale n° 1268

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par certains parents pour trouver une place adaptée au handicap de leur enfant en Institut d'éducation spécialisée et plus particulièrement en Loire-Atlantique. Ce département connaît actuellement un grave déficit de places en établissement notamment pour les jeunes déficients intellectuels présentant des troubles graves de la communication, dont l'autisme. Ainsi, à la dernière rentrée scolaire, certains établissements ont reçu des enfants en sureffectif par rapport à leur agrément. Son ministère ayant décidé de créer des places nouvelles, il lui demande si elle accepte de donner suite à la demande renouvelée par l'ADAPEI de créer une structure spécialisée pour accueillir 20 enfants âgés de 6 à 20 ans. Celle-ci a reçu un avis favorable du CROSS en mars 1996 mais n'a jamais pu être créée faute de moyens financiers. Aujourd'hui, seule la décision d'octroyer une enveloppe complémentaire de crédits permettrait d'ouvrir cette structure. Au-delà de cette demande précise, lui indiquer ses intentions sur les engagements de son prédécesseur visant à réactualiser les deux lois du 30 juin 1975 proclamant l'intégration des personnes handicapées et organisant leur accueil dans les institutions spécialisées.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1268, ainsi rédigée:

«M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par certains parents pour trouver une place adaptée au handicap de leur enfant en institut d'éducation spécialisée et plus particulièrement en Loire-Atlantique. Ce département connaît actuellement un grave déficit de places en établissement notamment pour les jeunes déficients intellectuels présentant des troubles graves de la communication, dont l'autisme. Ainsi, à la dernière rentrée scolaire, certains établissements ont reçu des enfants en sureffectif par rapport à leur agrément. Son ministère ayant décidé de créer des places nouvelles, il lui demande si elle accepte de donner suite à la demande renouvelée par l'ADAPEI de créer une structure spécialisée pour accueillir 20 enfants âgés de 6 à 20 ans. Celle-ci a reçu un avis favorable du CROSS en mars 1996 mais n'a jamais pu être créée faute de moyens financiers. Aujourd'hui, seule la décision d'octroyer une enveloppe complémentaire de crédits permettrait d'ouvrir cette structure. Au-delà de cette demande précise, lui indiquer ses intentions sur les engagements de son prédécesseur visant à réactualiser les deux lois du 30 juin 1975 proclamant l'intégration des personnes handicapées et organisant leur accueil dans les institutions spécialisées.»

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Madame la secrétaire d'Etat à la santé, je voudrais attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par certains parents pour trouver une place adaptée au handicap de leur enfant en institut d'éducation spécialisée, et plus particulièrement dans le département de Loire-Atlantique, lequel connaît actuellement un grave déficit de places en établissement, notamment pour les jeunes déficients intellectuels présentant des troubles graves de la communication, dont l'autisme. Ainsi, à la dernière rentrée scolaire, certains établissements ont reçu des enfants en sureffectif par rapport à leur

agrément.

Votre ministère ayant décidé de créer des places nouvelles, pouvez-vous m'indiquer si vous acceptez de donner une suite à la demande renouvelée par l'ADAPEI de créer une structure spécialisée afin d'accueillir vingt enfants âgés de six à vingt ans ? Cette demande a reçu un avis favorable du CROSS en mars 1996 mais une telle structure n'a jamais pu être créée faute de moyens financiers. Aujourd'hui, seule la décision d'octroyer une enveloppe complémentaire de crédits permettrait de l'ouvrir.

Au-delà de cette demande précise, madame la secrétaire d'Etat, pouvez-vous m'indiquer les intentions du Gouvernement sur les engagements pris par Mme Aubry visant à réactualiser les lois de juin 1975 proclamant l'intégration des personnes handicapées et organisant leur accueil dans les institutions spécialisées ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Monsieur le député, vous soulignez à juste titre les difficultés rencontrées par de nombreuses familles dont l'enfant, qui présente un handicap mental ou souffre d'un syndrome autistique, attend une place dans un établissement d'éducation spéciale.

Il est tout de même utile de souligner qu'avec 1 332 places en institut médico-éducatif réparties sur 27 établissements, le taux d'équipement en Loire-Atlantique s'établit à 4,44 places pour 1 000 jeunes de moins de vingt ans, soit un taux comparable à la moyenne nationale. Par ailleurs, le taux global en établissement et service d'éducation spéciale de la Loire-Atlantique atteint un taux supérieur à la moyenne nationale.

Ce n'est pas suffisant, nous le savons tous. Beaucoup reste à faire pour assurer la prise en charge en accueil protégé de ces enfants qui ont besoin d'un accompagnement particulier.

S'agissant plus spécifiquement de la prise en charge des enfants et adolescents autistes, vous savez que, depuis 1995, un programme de rattrapage a été engagé et cinquante places pour personnes autistes, correspondant à un financement de près de 11 millions de francs, ont été créées dans la région Pays de Loire. A ce titre, quinze places de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile rattachées à un IME géré par l'ADAPEI ont été créés dans votre département.

Cet effort doit bien évidemment être poursuivi et je sais que vous y êtes très attaché. Le plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées que le Premier ministre a annoncé il y aura bientôt un an maintenant devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées et que j'ai la charge de mettre en oeuvre en mobilisant 1,5 milliard de francs de plus que ce qui avait été inscrit pour la période 1998-1999 va nous permettre de répondre à ces attentes. Divers projets de passeurs d'ordres doivent nous aider dans cette démarche.

L'engagement de nouveaux moyens supplémentaires importants doit s'accompagner, vous avez raison de le souligner, d'une adaptation des textes qui régissent leur emploi et structurent la politique du handicap.

La loi de 1975 portant gestion des institutions sociales et médico-sociales a fait l'objet d'un long travail d'évaluation et de concertation en vue de sa révision. J'ai présenté un projet de loi au conseil des ministres au mois de juillet dernier et le texte sera examiné à l'Assemblée à la fin de ce mois. C'est l'un des textes qui arrivent devant l'Assemblée nationale pendant cette brève période de débats parlementaires !

Quant à la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, qui date aussi de 1975 et vise à ce que les personnes handicapées ne souffrent pas de discrimination, elle mérite aussi d'être réanalysée. Cela dit, elle est toujours d'actualité et il nous faut surtout la mettre en oeuvre et la faire appliquer à la lumière des modifications réglementaires et législatives qui vont intervenir dans le cadre de la révision de la loi portant sur les institutions sociales et médico-sociales. Si nous ne parvenions pas à rendre son application effective, une révision s'imposerait, et ce serait une perspective à envisager à moyen terme.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et de votre engagement concernant notamment l'inscription de ce texte au cours de cette session.

Je vous ai interrogée ce matin comme j'interroge vos prédécesseurs depuis 1993. La France, en dépit de l'effort du Gouvernement, que vous confirmez, manque cruellement de places, et il y a un effort à soutenir. Je souhaite, pour ma part, vu l'acuité des problèmes et la volonté de tous les élus, quelle que soit leur place sur les bancs de cet hémicycle, qu'il y ait véritablement en cette année 2001 un effort budgétaire, quitte à mettre à contribution les collectivités dans le cadre de programmes pluriannuels et de contrats de plan avec les collectivités concernées afin de répondre à l'attente légitime des familles.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Je suis d'accord avec vous, monsieur le député, il est important d'avoir un programme national d'ouverture de places en institutions mais il est aussi important d'avoir

une vision globale de l'accueil des personnes handicapées, quel que soit leur âge, que ce soient des enfants, des adultes ou des personnes vieillissantes, et votre appel au partenariat, notamment avec les collectivités locales, rencontre tout à fait mon adhésion et mon engagement personnel. Je pense que, dans la période où nous sommes, toute voix qui s'élèvera pour encourager les futurs responsables locaux à prendre leurs responsabilités en matière de places réservées dans la dignité à tous les échelons de notre société aux personnes handicapées sera bien perçue et recueillera l'assentiment de l'ensemble de nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1268

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7217

Réponse publiée le : 10 janvier 2001, page 13

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 décembre 2000